



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 décembre 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux des 11 novembre et 2 décembre 2019

4. Finances

- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.5 Remboursement anticipé au fonds de roulement
- 4.6 Dépenses financées par le fonds carrières et sablières
- 4.7 Annulation de soldes de certains règlements d'emprunt

5. Administration générale

- 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 18-996 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Ouareau
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux
- 5.3 Adoption du Règlement 19-1051 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
- 5.4 Autorisation de signature pour servitude d'installation de ponceau sur un terrain privé
- 5.5 Demande de modification pour l'orthographe du chemin Larivée
- 5.6 Adoption de la politique d'utilisation du système informatique et des équipements de télécommunications
- 5.7 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc. pour l'année 2020
- 5.8 Prolongation de l'entente d'utilisation d'un stationnement à la Montagne Noire
- 5.9 Nomination et création d'un comité de la salle communautaire aux Résidences du Parc naturel habité
- 5.10 Création d'un comité du 150e anniversaire de Saint-Donat
- 5.11 Création d'un comité relatif à l'offre de plein air
- 5.12 Acceptation provisoire du chemin des Mélèzes à titre de chemin privé
- 5.13 Autorisation de signature pour une lettre d'entente dans le dossier de l'équité salariale
- 5.14 Octroi d'un mandat pour la mise à jour du concept architectural de la future place Saint-Donat

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 255 147, chemin Au-Cap-Blomidon (superficie d'un modèle de minimaisons)
- 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 290, rue Principale (bâtiment temporaire sur un lot vacant et enseignes)
- 6.3 Demande de projet majeur de lotissement Refuge Éco-Nature
- 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 435 961, 5 435 963 à 5 435 965, 5 435 970, 5 435 971, 5 436 662 et 5 436 663 (Projet majeur de lotissement et réfection d'un chemin existant – Refuge Éco-Nature)
- 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)
- 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 600, rue Principale (affichage et rénovation extérieure)

- 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 255 147, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison – Projet Cité-Nature)
- 6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 624 550 (chemin Hermina)
- 6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 338 117 à 6 338 127 (projet de lotissement - Refuge Éco-Nature)
- 6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 634 137 (chemin des Dalles)
- 6.11 Renouvellement d'un mandat au Comité consultatif d'urbanisme (échu au 11-12-2019)
- 6.12 Avis de motion du règlement numéro 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10
- 6.13 Adoption du projet de Règlement 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10
- 6.14 Demande de modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement d'une zone d'affectation industrielle hors périmètre urbain
- 6.15 Demande de modification du schéma d'aménagement pour la création d'une nouvelle affectation industrielle hors périmètre urbain

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom
- 7.2 Concours de photos automne 2019
- 7.3 Demande à la Fondation de la faune du Québec pour l'activité Pêche en herbe
- 7.4 Demande de fermeture temporaire partielle de la route 125 Nord lors de la Brassée d'Blanc le 22 février 2020
- 7.5 Abrogation de la résolution de la résolution 19-1202-558 (aide financière au Club de plein air)
- 7.6 Autorisation de signature pour la convention d'attribution du MTQ dans le dossier Villages-relais

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs (patinoires extérieures et glissades pour l'hiver 2019-2020)
- 8.2 Remplacement d'un signaleur-maœuvre pour le Service des travaux publics et des parcs
- 8.3 Achat de paniers à fleurs pour la saison estivale 2020

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Remplacement et remerciement de 2 membres au Comité patrouille nautique
- 9.2 Remplacement d'un pompier
- 9.3 Adoption d'une entente de travail avec les pompiers

10. Divers

- 10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 10.2 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.



2. Adoption de l'ordre du jour

19-1209-562 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. ajoutant le point 5.11 Création d'un comité relatif à l'offre de plein air
2. ajoutant le point 5.12 Acceptation provisoire du chemin des Mélèzes à titre de chemin privé
3. ajoutant le point 5.14 Octroi d'un mandat pour la mise à jour du concept architectural de la future place Saint-Donat
4. reportant le point 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 290, rue Principale (bâtiment temporaire sur un lot vacant et enseignes)
5. reportant le point 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)
6. ajoutant le point 7.5 Abrogation de la résolution 19-1202-558 (aide financière au Club de plein air)
7. ajoutant le point 7.6 Autorisation de signature pour la convention d'attribution du MTQ dans le dossier Villages-Relais

3. Adoption des procès-verbaux des 11 novembre et 2 décembre 2019

19-1209-563 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 11 novembre et 2 décembre 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

19-1209-564 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 739 237,38 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-1209-565 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
débit direct	2019-12-09	Visa Desjardins / Amazon	498,49 \$	1

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-1209-566 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

<i>Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17032	09-12-2019	EXCARPO	16 641,30 \$
		total	16 641,30 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 19-944 pourvoyant à l'entretien divers chemins-phase 1</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17028	09-12-2019	Centre de Matériaux St-Donat inc.	1 032,49 \$
17029	09-12-2019	Centre de la Renovation Patrick Morin	68,99 \$
17030	09-12-2019	DYNAMITAGE ROGER MOREL & FILS INC	1 379,70 \$
17035	09-12-2019	Martech Inc.	3 477,99 \$
		total	5 959,17 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 19-1030 :Règlement parapluie</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17024	09-12-2019	Charbonneau Gilles	2 667,42 \$
17025	09-12-2019	Albert Viau Div Emco Limitee	3 855,69 \$
17026	09-12-2019	SYLVAIN BARBEAU PAYSAGISTE	557,63 \$
17031	09-12-2019	EXCAVATION MARCEL CLARK INC	22 100,99 \$
17033	09-12-2019	Hydro Semence Plus	9 657,90 \$
17034	09-12-2019	M. Ayotte Et Fils Inc.	1 500,42 \$
17037	09-12-2019	Wolseley Canada Inc	183,57 \$
17038	09-12-2019	EXCAVATION MARCEL CLARK INC	18 937,97 \$
		total	59 461,59 \$



Fonds de Règlement numéro 16-964 concernant des travaux correctifs au barrage Archambault			
Chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17027	09-12-2019	Centre de Location G.M. Inc	256,69 \$
		total	256,69 \$

Fonds de Règlement numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
15659	28-06-2019	FONDATION DE LA FAUNE DU QUEBEC (R-14)	35 300,00 \$
		total	35 300,00 \$

Fonds de Règlement numéro 18-995 concernant la mise aux normes du barrage Pimbina			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
15660	28-06-2019	FONDATION DE LA FAUNE DU QUEBEC (R-14)	16 545,00 \$
17036	09-12-2019	Nordmec Construction Inc	11 675,11 \$
17039	09-12-2019	Nordmec Construction Inc	12 334,14 \$
		total	40 554,25 \$
		total fonds règlements :	158 173,00 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 **Dépôt du rapport budgétaire**

19-1209-567 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 novembre 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2019				
	Budget dépenses	Réel au 30 novembre 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	12 725 884	990 560	
Affectations	2 225 997	1 616 998	608 999	
total	15 942 441	14 342 882	1 599 559	89.97%

DÉPENSES 30 NOVEMBRE 2018				
	Budget	Réel au 30 novembre 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	11 617 592	1 512 390	
Affectations	1 817 914	1 312 145	505 769	
total	14 947 896	12 929 737	2 018 159	86.50%

REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2019				
	Budget	Réel au 30 novembre 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	15 449 709	185 136	98.82%

REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2018				
	Budget	Réel au 30 novembre 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	14 575 826	372 070	97.51%

Signé : Josiane Lefebvre
 Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Remboursement anticipé au fonds de roulement

19-1209-568 Attendu que la taxe du fonds de roulement a rapporté près de 24 000 \$ de plus que le montant prévu au budget 2019;

Attendu que cette taxe ne doit servir qu'à rembourser les immobilisations financées par ledit fonds de roulement;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les immobilisations relatives à l'achat d'équipements pour la téléphonie IP au montant de 14 723,49 \$ et à l'acquisition d'une borne de recharge au coût de 10 581,68 \$, qui devaient être remboursées en 2020, soient remboursées de façon anticipée à même les revenus de l'année 2019.

4.6 Dépenses financées par le fonds carrières et sablières

19-1209-569 Attendu que les entreprises de carrières et de sablières versent à la Municipalité une compensation pour chaque tonne métrique transportée par la voie des chemins municipaux;

Attendu que cette compensation doit servir à entretenir et réparer les chemins susceptibles de servir au transport de matières granulaires provenant des diverses carrières et sablières;

Attendu que le Service des travaux publics et des parcs a dressé une liste des travaux réalisés sur ces chemins et qu'ils représentent une somme de 82 801,79 \$ incluant les taxes nettes applicables;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement au fonds d'administration d'une somme de 82 801,79 \$, et ce, à même le fonds carrières et sablières.

4.7 Annulation de soldes de certains règlements d'emprunt

19-1209-570 Attendu que la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;



Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe
4. que la Municipalité informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe
5. que la Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe
6. qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 18-996 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Ouareau

- 19-1209-571** Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 18-996 pourvoyant à l'exécution des travaux pour la mise aux normes des barrages Ouareau 1 et 2 (X0004341 et X0007969)* soit et est adopté comme déposé.



5.2 Adoption du Règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

- 19-1209-572** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers et du maire que le *Règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux* soit et est adopté comme déposé.



5.3 Adoption du Règlement 19-1051 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

- 19-1209-573** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1051 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.



5.4 Autorisation de signature pour servitude d'installation de ponceau sur un terrain privé

19-1209-574 Attendu les besoins de la Municipalité d'utiliser des espaces de terrains privés pour l'aménagement d'un ponceau pour le drainage du chemin de la Pointe-des-Hongrois ;

Attendu que la Municipalité doit, pour ce faire, obtenir une servitude réelle et perpétuelle lui permettant également d'en faire l'entretien ;

Attendu l'autorisation reçue du propriétaire concerné par entente signée sous seing privé ;

Attendu qu'afin de pérenniser cette entente, il y a lieu de la publier au registre foncier ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs, de l'ingénieur municipal et de la greffière adjointe en date du 2 décembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de servitude de passage pour la propriété suivante :

Matricule	Partie de lot (cadastre du Québec)	Propriétaire	Chemin
5835-93-8050	5 635 338	Odette Leclerc Denis Allard	des Pins

2. que cette servitude soit consentie sans considération monétaire et dans le seul but de permettre à la Municipalité d'utiliser cet espace afin de permettre le bon drainage des chemins de ce secteur ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour la préparation des documents ;
4. que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 19-1030*.

5.5 Demande de modification pour l'orthographe du chemin Larivée

19-1209-575 Attendu la demande de la famille Larrivée en date du 2 décembre 2019 concernant l'orthographe du chemin du même nom;

Attendu le rapport de l'adjointe administrative en date du 2 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission de toponymie de procéder à la correction du chemin Larivée pour qu'il contienne maintenant 2 R et qu'il se lise dorénavant comme suit : « chemin Larrivée ».

5.6 Adoption de la politique d'utilisation du système informatique et des équipements de télécommunications

19-1209-576 Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des ressources matérielles utilisées par le personnel municipal il est souhaitable d'adopter une politique à cet égard;

Attendu la recommandation de la directrice des ressources humaines et greffière adjointe;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique d'utilisation du système informatique et des équipements de télécommunications laquelle entrera en vigueur en date de la présente résolution.

5.7 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc. pour l'année 2020

19-1209-577 Attendu les besoins municipaux en matière de soutien informatique;

Attendu que ce service professionnel est rendu par la firme T3i depuis de plusieurs années à la Municipalité;

Attendu la proposition de service déposée par la firme T3i pour l'année 2020;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable, Informatique et Matières résiduelles en date du 4 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat de services professionnels pour le soutien informatique à la firme T3i inc., pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour la somme maximale de 29 854 \$, excluant les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-190-01-419.

5.8 Prolongation de l'entente d'utilisation d'un stationnement à la Montagne Noire

19-1209-578 Attendu la résolution 19-0909-425 concernant l'entente d'utilisation d'un stationnement à la Montagne Noire adoptée le 9 septembre 2019;

Attendu la fin de l'entente actuelle en date du 9 décembre 2019;

Attendu l'intérêt du propriétaire du terrain, du Club de plein air et de la Municipalité de poursuivre l'utilisation du stationnement durant la période hivernale suivant les mêmes termes que la première entente;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable, Informatique et Matières résiduelles en date du 4 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une prolongation de l'entente relative à la location d'une partie du terrain vacant compris dans les lots 5 810 611, 5 812 017 et 5 812 190, cadastre du Québec, appartenant à Gestion Zalehan Inc. représentée par monsieur Kevin Richer, portant le matricule 4623-85-8574, situé au chemin Régimbald, pour 1 \$, le tout pour une durée de 6 mois supplémentaires.



5.9 Nomination et création d'un comité de la salle communautaire aux Résidences du Parc naturel habité

19-1209-579 Attendu l'annexion d'une salle communautaire municipale lors de la construction des *Résidences du parc naturel habité*;

Attendu qu'il y a lieu de nommer cette salle, de créer un comité pour sa gestion et de nommer les membres siégeant à ce comité;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer la salle communautaire municipale des *Résidences du parc naturel habité* comme suit : « salle Lans-en-Vercors »;
2. de créer un comité pour la gestion de la salle Lans-en-Vercors;
3. de nommer Marie-Josée Dupuis, Louis Dubois, Gilbert Cardinal, Natacha Drapeau, Serge Villeneuve, membres du comité de la salle communautaire municipale Lans-en-Vercors;
4. qu'une copie de la présente résolution soit transmise sans délai à la commune de Lans-en-Vercors.

5.10 Création d'un comité du 150e anniversaire de Saint-Donat

19-1209-580 Attendu que le 150^e anniversaire de Saint-Donat aura lieu en 2024;

Attendu qu'afin de prévoir les activités entourant l'événement, des sommes devront être réservées, en plus de la somme de 10 000 \$ prévue à la résolution 19-0610-251 ;

Attendu qu'il y a lieu de créer un comité pour son organisation et de nommer les membres siégeant à ce comité;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de créer un comité pour l'organisation du 150^e anniversaire de Saint-Donat;
2. de nommer Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau et Natacha Drapeau, membres du comité du 150^e anniversaire de Saint-Donat, en tenant compte que d'autres membres pourront s'y adjoindre d'ici 2024.

5.11 Création d'un comité relatif à l'offre de plein air

19-1209-581 Attendu la nécessité d'analyser « l'offre plein air » au sein de la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de créer un comité pour l'analyse de l'offre plein air;
2. de nommer Lyne Lavoie, Stéphanie Dionne, Luc Drapeau, Natacha Drapeau, Serge Villeneuve ainsi que deux membres représentants du Club plein air membres du comité relatif à l'offre de plein air.

5.12 Acceptation provisoire du chemin des Mélèzes à titre de chemin privé

19-1209-582 Attendu le permis de lotissement délivré le 5 février 2018 pour cadastrer le futur chemin des Mélèzes;

Attendu le permis de construction du chemin privé délivré le 7 mars 2019;

Attendu les travaux effectués par les propriétaires durant l'automne 2019;

Attendu que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Service des travaux publics et des parcs, les travaux sont en grande partie exécutés et qu'il ne reste que ceux de finition à terminer en 2020;

Attendu que l'acceptation par la Municipalité du chemin privé est obligatoire afin de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer un permis de construction à un propriétaire ayant front sur ledit chemin;

Attendu que l'article 13.6 du *Règlement numéro 10-799* sur la construction des chemins publics et privés permet l'acceptation provisoire d'un chemin privé en accordant un délai de 12 mois aux propriétaires pour exécuter les travaux de finition;

Attendu que pour accorder ce délai, il sera nécessaire de fournir à la Municipalité une garantie d'exécution des travaux à venir;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable, Informatique et Matières résiduelles;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter provisoirement le chemin des mélèzes à titre de chemin privé durant une période de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution
- de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer des permis durant la période de délai accordée

le tout conditionnellement au dépôt d'un chèque de 20 000 \$ émis au nom de la Municipalité de Saint-Donat et la signature d'une entente entre la Municipalité et les propriétaires afin de garantir l'exécution des travaux et la remise des différents documents professionnels

- qu'une nouvelle résolution soit adoptée d'ici 1 an pour finaliser l'acceptation officielle du chemin privé lorsque l'ensemble des travaux seront complétés.

5.13 Autorisation de signature pour une lettre d'entente dans le dossier de l'équité salariale

19-1209-583 Attendu les plaintes déposées auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4235 (SCFP) concernant la conformité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale de 2010 et de 2015;

Attendu que le SCFP et la Municipalité sont disposés à conclure une entente à l'amiable sur un ensemble d'éléments;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter les dispositions de l'entente intervenue entre les parties;
2. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

5.14 Octroi d'un mandat pour la mise à jour du concept architectural de la future place Saint-Donat

19-1209-584

Attendu les démarches entreprises par la Municipalité relatives à la planification des travaux de revitalisation du noyau villageois;

Attendu l'évolution des immeubles commerciaux situés dans le quadrilatère de la future place depuis 4 ans;

Attendu les projets de développement d'un complexe hôtelier et d'immeubles résidentiels potentiels dans le secteur;

Attendu que la Municipalité, suite à l'énoncé des éléments ci-haut, juge nécessaire de réviser le concept architectural de la place en fonction des projets privés en cours avant d'en débiter les travaux en 2020;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable, Informatique, Matières résiduelles;

A ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité :

1. de mandater la firme Atelier Espace b S.E.N.C. pour réviser le concept architectural de la place Saint-Donat pour un montant forfaitaire de 9 750 \$ avant taxes;
2. d'autoriser le directeur général adjoint – Développement durable, Informatique et Matières résiduelles à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour la réalisation de ce mandat;
3. que les sommes prévues pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 255 147, chemin Au-Cap-Blomidon (superficie d'un modèle de minimaisons)

19-1209-585

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0117, présentée par Matthew Coderre, représentant de Cité Nature Saint-Donat inc., pour sa propriété située au chemin Au-Cap-Blomidon, étant constituée du lot 6 255 147 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, zone RT-20 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un modèle de minimaisons du projet intégré :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.3, paragraphe 1, relatif aux dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation pour minimaisons, la superficie maximale d'implantation au sol des minimaisons doit être inférieure ou égale à 50 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés

Dérogation demandée :

- a) permettre que le modèle de minimaison « Chaleur Urbaine » ait une superficie de 51,37 mètres carrés

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.3, paragraphes 7 et 8 relatifs aux dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation pour minimaisons, aucun garage, ni remise isolée, n'est autorisée sur le terrain. Cependant, un garage attenant d'une superficie totale ne dépassant pas 80 % de la superficie d'implantation au sol de la minimaison est autorisé

- b) permettre que le modèle de minimaison « Chaleur Urbaine » ait une remise attenante au bâtiment principal

Attendu le dépôt des plans de constructions préparés par S. Lalancette, technologue professionnel, en date du 31 octobre 2019 ;

Attendu que le promoteur du projet souhaite offrir ce modèle de minimaison avec l'option sous-sol et une option avec un espace de rangement annexé au bâtiment principal, accessible par l'extérieur ;

Attendu que les remises détachées du bâtiment principal ne sont pas autorisées dans le projet intégré de minimaisons, mais qu'un garage attenant au bâtiment principal est permis ;

Attendu que l'espace sur le terrain ne permet pas la construction d'un garage attenant ;

Attendu que la plupart des acheteurs potentiels demandent à avoir un espace de rangement pour leur équipement de plein air, sans lequel ils pourraient se retirer du projet d'achat d'une propriété du projet ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2019 par sa résolution numéro 19-11-140 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 novembre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



Ont voté pour la résolution : Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Lyne Lavoie et Louis Dubois

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.2 Demande de dérogations mineures pour le 290, rue Principale (bâtiment temporaire sur un lot vacant et enseignes)

19-1209-586 Point reporté.

6.3 Demande de projet majeur de lotissement Refuge Éco-Nature

19-1209-587 Attendu le dépôt d'une demande de permis de lotissement numéro 2019-1034, par Jacques Goulet, représentant de 9352-0708 Québec inc., pour la création de 12 lots projetés 6 338 117 à 6 338 127 et 6 345 600, cadastre du Québec, incluant la réfection et le lotissement d'un chemin existant, et concernant les lots existants 5 435 961, 5 435 963 à 5 435 965, 5 435 970, 5 435 971, 5 436 662 et 5 436 663 ;

Attendu le dépôt du plan cadastral parcellaire, préparé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2019, et portant le numéro 4262 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation hydrique préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Jade-Émilie Boissy, biologiste, daté du 19 août 2019 ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2019 par la résolution numéro 19-11-145 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de projet majeur de lotissement, le tout tel que décrit au préambule de la présente résolution et suivant la réglementation actuellement en vigueur.

Les demandes de permis de lotissement devront être conformes au *Règlement de lotissement* en vigueur si des amendements sont adoptés entre le moment de l'acceptation du projet majeur de lotissement et les demandes de permis.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 435 961, 5 435 963 à 5 435 965, 5 435 970, 5 435 971, 5 436 662 et 5 436 663 (Projet majeur de lotissement et réfection d'un chemin existant – Refuge Éco-Nature)

19-1209-588 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0123, présentée par Jacques Goulet, représentant de 9352-0708 Québec inc., concernant les lots 5 435 961, 5 435 963 à 5 435 965, 5 435 970, 5 435 971, 5 436 662 et 5 436 663, du cadastre du Québec, visés par un projet majeur de lotissement ainsi que la réfection et le lotissement d'un chemin existant ;

Attendu que cette demande de lotissement pour un projet majeur visant la création de 5 terrains et plus dans la zone VPA-8 est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928 ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation hydrique préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Jade-Émilie Boissy, biologiste, daté du 19 août 2019 sous le numéro de projet 2019-96 ;

Attendu la présence de plusieurs milieux humides dans le projet majeur de lotissement ;

Attendu que la réfection du chemin permettra d'assurer l'accès aux services publics ;

Attendu que les entrées véhiculaires ne sont pas encore prévues dans le projet et que celles-ci devront apparaître dans les plans d'implantation de chacun des terrains au moment du dépôt de la demande de permis de construction et d'approbation dans le cadre d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2019 par la résolution numéro 19-11-146 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)

19-1209-589 Point reporté.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 600, rue Principale (affichage et rénovation extérieure)

19-1209-590 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0115, présentée par Gérard Gendron et Mercedes Bare, pour leur propriété située au 600, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 700, du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-49-8415, visant un affichage et la rénovation extérieure d'un bâtiment principal existant ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit :

- a) d'une nouvelle enseigne attachée au bâtiment principal et présentant un commerce de type marché aux puces ;
 - Installation :
 - Sur la façade avant du bâtiment



- Matériaux :
 - Impression encre UV sur vinyle laminé monté sur Alupanel 96" x 19" (12.66 pi²)
 - Lettrage (Bric-à-Brac) découpé à la forme et monté en relief sur le panneau et imprimé encre UV sur vinyle appliqué sur Alupanel 1/4"

- b) du remplacement de la porte principale du bâtiment, actuellement de couleur bleue, pour une porte de couleur blanche ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2019 par la résolution numéro 19-11-148 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 255 147, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison – Projet Cité-Nature)

19-1209-591 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0118, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 255 147, du cadastre du Québec, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré de minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17-07-289, 18-06-241, 18-09-367, 19-0429-086 et 19-0909-439 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 8 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter des modifications au modèle de minimaison 3 (Chaleur Urbaine) afin d'y ajouter des remises attenantes ;

Le troisième modèle (Chaleur Urbaine) est décrit comme suit :

- Matériaux de revêtement :
 - les revêtements accordés à la résolution 18-06-241 restent les mêmes.

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparé par S. Lalancette, technologue professionnel, en date du 31 octobre 2019, et portant le numéro de dossier 18-3130 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 novembre 2019 par la résolution numéro 19-11-149 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Ont voté pour la résolution : Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Lyne Lavoie et Louis Dubois

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 624 550 (chemin Hermina)

19-1209-592 Attendu la demande de permis de construction numéro 2019-0739 déposé par madame Aline Juteau pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 624 550, du cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale, ce dernier est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 13 novembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 338 117 à 6 338 127 (projet de lotissement - Refuge Éco-Nature)

19-1209-593 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1034, déposée par monsieur Jacques Goulet, représentant de la compagnie 9352-0708 Québec inc., pour la création de onze lots projetés 6 338 117 à 6 338 127, cadastre du Québec ;

Attendu que le dépôt de l'opération cadastrale présente onze lots projetés et que ce type de demande de projet majeur de lotissement devra faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal ;



Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur uniformisée du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement ;

Attendu les recommandations des différents directeurs de service de la Municipalité en date 28 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 634 137 (chemin des Dalles)

19-1209-594 Attendu la demande de permis de construction numéro 2019-0774, déposée par monsieur Jean Labarre pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 634 137, du cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale, ce dernier est assujetti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 4 décembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.11 Renouvellement d'un mandat au Comité consultatif d'urbanisme (échu au 11-12-2019)

19-1209-595 Attendu le *Règlement numéro 91-355 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat de Donald Perron, siégeant au Comité, sera échu au 11 décembre 2019;

Attendu l'intérêt manifesté par ce citoyen en place quant à la poursuite de son mandat;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de Donald Perron comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.

6.12 Avis de motion du règlement numéro 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10

19-1209-596 Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant à exclure une partie du lot 5 623 836, cadastre du Québec, de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10 sera présenté.

6.13 Adoption du projet de Règlement 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10

19-1209-597 Proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 19-1055 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836, cadastre du Québec, de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10* soit et est adopté comme déposé.



6.14 Demande de modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement d'une zone d'affectation industrielle hors périmètre urbain

19-1209-598 Attendu la demande de modification au Règlement de zonage des Entreprises Trans-Nord, d'Équipe Indigo inc. et de 9263-7263 Québec inc., pour les lots 5 625 128, 5 624 731 et 5 624 740, cadastre du Québec;

Attendu que la demande consiste à intégrer à la zone I-1 les lots 5 625 128, 5 624 731 et 5 624 740 de la zone RT-11 et RT-15, afin d'autoriser des usages industriels;

Attendu l'utilisation de certains de ces lots à des fins industrielles;

Attendu que ces lots sont adjacents à la zone industrielle;

Attendu que la réglementation limite le développement des entreprises dans ce secteur de la municipalité;

Attendu le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie en vigueur depuis le 16 janvier 2018;

Attendu que les lots 5 625 128, 5 624 731 et 5 624 740 se trouvent à l'extérieur de la grande affectation « industrielle » illustrée sur la carte « Annexe B-SDO-1 Grandes affectations – Municipalité de Saint-Donat » du SADR de la MRC;

Attendu que pour pouvoir modifier son *Règlement de zonage* pour permettre des usages industriels et régulariser ceux existants dans le secteur, la Municipalité doit s'assurer de le faire conformément aux normes présentes au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC et du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer que les lots 5 625 128, 5 624 731 et 5 624 740 se situent dans l'affectation industrielle au SADR avant d'entreprendre le processus de modification réglementaire prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une affectation industrielle de certains lots ayant été inclus au sein de l'affectation récréative lors de la refonte des règlements d'urbanisme;

Attendu le rapport produit par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que le document justificatif sera transmis avec la présente résolution à la MRC de Matawinie;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Matawinie, de modifier la carte « Annexe BSDO-1 Grandes affectations – Municipalité de Saint-Donat » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier la grande affectation « Industrielle » selon un plan joint au document justificatif.

6.15 Demande de modification du schéma d'aménagement pour la création d'une nouvelle affectation industrielle hors périmètre urbain

19-1209-599 Attendu la demande de modification au *Règlement de zonage* de la compagnie Placements René Brault ltée, représentée par monsieur Michel Vaillancourt, pour une partie du lot 5 624 444, cadastre du Québec;



Attendu que la demande consiste à intégrer une partie du lot 5 624 444 de la zone RT-11 et RT-12, afin d'autoriser des usages industriels;

Attendu la présence sur les terrains adjacents de l'écocentre et d'un dépôt à neige appartenant à la Municipalité, d'une entreprise d'excavation et d'un ferrailleur;

Attendu que la réglementation limite le développement des entreprises dans ce secteur de la municipalité;

Attendu le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie en vigueur depuis le 16 janvier 2018;

Attendu que la partie du lot 5 624 444 et les lots adjacents se trouvent à l'extérieur de la grande affectation « industrielle » illustrée sur la carte « Annexe B-SDO-1 Grandes affectations – Municipalité de Saint-Donat » au SADR de la MRC;

Attendu que pour pouvoir modifier son *Règlement de zonage* pour permettre des usages industriels et régulariser ceux existants dans le secteur, la Municipalité doit s'assurer de le faire conformément aux normes présentes au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC et du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer que la partie du lot 5 624 444 et les lots adjacents se situe dans l'affectation industrielle au SADR avant d'entreprendre le processus de modification réglementaire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'il y a lieu d'établir l'affectation industrielle de certains lots ayant été inclus au sein de l'affectation récréative lors de la refonte des règlements d'urbanisme ;

Attendu le rapport produit par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que le document justificatif de la demande sera transmis avec la présente résolution à la MRC de Matawinie;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Matawinie, de modifier la carte « Annexe BSDO-1 Grandes affectations – Municipalité de Saint-Donat » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de créer une grande affectation « Industrielle » selon un plan joint au document justificatif.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom

19-1209-600 Attendu l'adoption par la Municipalité d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

Attendu que pour ce faire, le comité formé a procédé à l'analyse et au choix de certaines œuvres ;

Attendu que ces artistes doivent provenir de Saint-Donat, être des artistes originaires de Saint-Donat ou des artistes de l'extérieur, mais qui doivent peindre des attraits touristiques locaux ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat des œuvres suivantes, et ce, selon les critères de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité :

- *Brunante d'hiver*, de Danielle Caron, pour 650 \$
- *La beauté de mon village*, de Heivy Brunet, pour 100 \$
- *Au cœur de Saint-Donat*, de Liam Tremblay, 100 \$
- *La chute*, de Mia Duhaime, 100 \$

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-702-59-729.

7.2 Concours de photos automne 2019

19-1209-601 Attendu le concours de photos d'automne 2019 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que 95 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 4 personnes;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 6 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

Premier prix 100 \$: Claude-Félix Blanchard (sans nom)
Deuxième prix 75 \$: Isabelle Briffaud (Kayak automnal, lac Ouareau)
Troisième prix 50 \$: Chantal Riopel (Vue de la tour à la montagne Noire)

2. que ces dépenses soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.3 Demande à la Fondation de la faune du Québec pour l'activité Pêche en herbe

19-1209-602 Attendu le programme *Pêche en herbe* qui permet d'initier les jeunes de 9 à 12 ans à la pêche sportive en passant une journée près d'un plan d'eau où ils apprennent la biologie des poissons, les rudiments de la pêche, le respect de l'environnement, la réglementation ainsi que des notions de sécurité ;

Attendu que lors cette journée, les jeunes participants reçoivent une canne à pêche (ou une brimbale) ainsi qu'un certificat de pêche, le tout offert par la Fondation de la faune du Québec ;

Attendu que cette activité organisée en collaboration avec l'association Orign'Arc permettra de bonifier la fête de la Famille et de l'Environnement ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 2 décembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la chargée de projet au Service des loisirs, de la vie communautaire et des



communications (division loisirs, culture et communications) à signer, pour et au nom de la Municipalité, les formulaires de demande d'aide pour la tenue de l'activité *Pêche en herbe* pendant la fête de la Famille et de l'Environnement qui se tiendra le 6 juin 2020.

7.4 Demande de fermeture temporaire partielle de la route 125 Nord lors de la Brassée d'Blanc le 22 février 2020

19-1209-603 Attendu que lors de la prochaine Féerie d'hiver, un commerce local organisera une activité extérieure appelée « la Brassée d'Blanc » qui se tiendra le 22 février 2020, en partenariat avec la Municipalité;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture de la rue Principale et l'autorisation du ministère des Transports;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'appuyer les organisateurs de l'activité « la Brassée d'Blanc » pour la demande au ministère des Transports de la fermeture partielle de la rue Principale, étant la route 125, entre les rues Bellevue et St-Amour, le 22 février 2020;
2. que la Municipalité autorise la fermeture de la rue Principale entre ces rues à cette même date;
3. que la Municipalité s'engage à aviser tous les intervenants d'urgences, notamment la Sûreté du Québec.

7.5 Abrogation de la résolution de la résolution 19-1202-558 (aide financière au Club de plein air)

19-1209-604 Attendu que le Club de plein air a décliné l'aide financière accordée par la Municipalité aux termes de la résolution 19-1202-558, notamment du fait qu'il ne possède pas les ressources humaines nécessaires à entretenir les sentiers de fatbike;

Attendu qu'une autre solution sera envisagée par la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 19-1202-558.

7.6 Autorisation de signature pour la convention d'attribution du MTQ dans le dossier Villages-relais

19-1209-605 Attendu le dépôt par la Municipalité d'un dossier de candidature au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir la certification Village-relais;

Attendu cette attribution accordée par le Ministère le 29 novembre 2019

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim soient et sont par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'attribution de Village-Relais pour Saint-Donat du ministère des Transports du Québec.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs (patinoires extérieures et glissades pour l'hiver 2019-2020)

19-1209-606 Attendu les besoins temporaires du Service des travaux publics et des parcs lors de la période hivernale;

Attendu l'affichage interne et externe;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences du poste et qu'il figure déjà sur la liste de rappel;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 2 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Michel Grenier à titre de préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments pour la saison hivernale 2019-2020 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.2 Remplacement d'un signaleur-manœuvre pour le Service des travaux publics et des parcs

19-1209-607 Attendu les besoins du Service des travaux publics et des parcs en période hivernale pour veiller à l'entretien et au déneigement des chemins;

Attendu l'affichage afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire;

Attendu la réception des candidatures et l'entrevue effectuée;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 6 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité de conseillers d'embaucher pour la période hivernale 2019-2020 Kristopher Latreille à titre de signaleur-manœuvre temporaire au Service des travaux publics et des parcs aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

8.3 Achat de paniers à fleurs pour la saison estivale 2020

19-1209-608 Attendu la nécessité de procéder à une demande de prix à l'avance pour les paniers à fleurs pour la saison d'été 2020 afin de permettre au soumissionnaire retenu compte tenu des délais de production à respecter, d'acheter les fournitures requises;

Attendu que pour permettre une livraison dans les temps, cette production doit débiter en mars prochain;

Attendu que l'exercice budgétaire à être imputé sera en vigueur le 1^{er} janvier 2020;

Attendu la demande de prix effectuée auprès des commerçants locaux concernés;

Attendu qu'un seul commerçant a soumissionné, mais qu'il a fourni les prix de 2 fournisseurs différents;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 3 décembre 2019;



À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'achat des paniers de fleurs 2020 auprès de Centre Jardin St-Donat pour la somme de 2 356,98 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-701-50-419 pour l'exercice financier 2020.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement et remerciement de 2 membres au Comité patrouille nautique

19-1209-609 Attendu les démissions des représentants aux districts numéros 4 et 2 au Comité de la patrouille nautique de la Municipalité mis sur pied au terme de la résolution 13-02-59;

Attendu qu'il est nécessaire de les remplacer;

Attendu le rapport du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M^{me} Carole Fitzmoritz à titre de représentante du district numéro 4 et M. Jacques Marcoux à titre de représentant au district numéro 2 au Comité patrouille nautique en remplacement de M. Daniel Racette (numéro de résolution 15-03-070) et de M. Daniel Papineau (numéro de résolution 14-06-175).

Le conseil municipal tient à remercier MM. Racette et Papineau pour tout le temps consacré à ce Comité pour le mieux-être de la communauté donatienne.

9.2 Remplacement d'un pompier

19-1209-610 Attendu le départ d'un pompier;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 21 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Kevin Orden à titre de pompier au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat en date du 20 décembre 2019 aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

1. qu'il débutera à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service, considérant qu'il possède déjà la formation nécessaire;
2. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
3. qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

9.3 Adoption d'une entente de travail avec les pompiers

19-1209-611 Attendu le souhait des pompiers de la Municipalité à mettre par écrit leurs conditions de travail et salariales actuelles;

Attendu que la direction du Service de sécurité incendie et de sécurité civile doit procéder au dépôt, auprès de la direction générale et du Conseil, d'un projet de réorganisation du Service d'ici le 30 juin 2020;

Attendu les rencontres tenues entre la Municipalité et des représentants des pompiers;

Attendu la recommandation de la directrice des ressources humaines et greffière adjointe;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de travail avec les pompiers, laquelle entrera en vigueur en date de la présente résolution.

10. Divers

10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire et de tous les conseillers municipaux.

10.2 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim procède au dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* signé par le maire Joé Deslauriers et tous les conseillers municipaux.

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

19-1209-612 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe